

**REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES MUNICIPALES  
DES ACCUEILS DE LOISIRS EDUCATIFS  
(Matin, midi, TAP, soir, mercredis, petites vacances, été)  
ET DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE**

*Document important à lire attentivement par les familles. RAPPEL : SEULS SERONT PRIS EN COMPTE LES DOSSIERS COMPLETS et rendus dans les délais, soit au plus tard le 30 juin.*

**RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE ET PERISCOLAIRE MIDI**

### **☞ FONCTIONNEMENT**

Chaque groupe scolaire est doté d'une cuisine avec préparation sur le site Marie Curie en liaison chaude.

Le Prestataire développe les produits frais et de saison.

Dès le jour de la rentrée scolaire, le service fonctionne dans chaque école le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi durant la pause méridienne.

L'encadrement des enfants est assuré par un directeur de l'accueil de loisirs éducatifs et une équipe d'animateurs majoritairement titulaires des BAFA, BAFD, CAP Petite Enfance, AFPS, BAPAAT. Un projet pédagogique est à la disposition des familles sur simple demande auprès du directeur de l'accueil de loisirs éducatifs. Un programme prévisionnel d'activités est proposé sur chaque site.

Les menus sont élaborés selon l'arrêté du 30 septembre 2011 du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire. L'objectif prioritaire est de proposer un repas respectueux de la santé de l'enfant en termes d'équilibre et de qualité des produits. Un accompagnement éducatif des animateurs incitera les enfants à goûter chaque aliment proposé.

### **☞ ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES**

L'admission en restauration collective municipale des enfants atteints d'allergie ou d'intolérance alimentaire s'effectue selon une réglementation bien précise.

Un projet d'accueil individualisé pour l'enfant allergique (P.A.I.) est établi à la demande de la famille, en concertation avec le médecin traitant, le médecin de l'éducation nationale ou de la Protection Maternelle Infantile (PMI), le directeur d'école et le Pôle Education Enfance Jeunesse de la Ville de Pégomas.

Un bilan allergique sera obligatoire. Seul le médecin scolaire sera en capacité d'accepter, de modifier ou de refuser le P.A.I. L'ENFANT NE POURRA PAS FREQUENTER LA STRUCTURE TANT QUE LE PAI N'EST PAS VALIDE PAR LE MEDECIN SCOLAIRE ET L'ENSEMBLE DES INTERVENANTS.

Les parents devront s'engager à fournir le panier repas ou le plat de substitution sous leur entière responsabilité et selon les principes généraux et les modalités d'admission en restauration collective municipale.

Le tarif appliqué comprend seulement les activités périscolaires.

### **☞ CONDITIONS D'INSCRIPTIONS**

Tout enfant doit être régulièrement inscrit. Les jours sont fixés définitivement pour l'année scolaire lors de la demande d'inscription. Toute demande de modification devra être motivée et signalée au Pôle Education Enfance Jeunesse au plus tard le 25 pour le mois suivant.

### **☞ MODIFICATION DES JOURS/ABSENCES**

Tout changement dans le choix des jours ne pourra être effectué, qu'après une demande effectuée par mail à [cde@villedpegomas.fr](mailto:cde@villedpegomas.fr) ou par courrier et après accord avec le Régisseur.

**En cas d'absence d'instituteurs ou jours non scolarisés, les parents ne doivent en aucun cas déduire le ou les repas de la facture. Le Pôle Education Enfance Jeunesse se chargera de la régularisation, le mois suivant.**

Les absences temporaires pour raison de maladie peuvent faire l'objet d'un avoir. Toutefois, afin de permettre une bonne gestion du service de la Cantine Scolaire, le Pôle Education Enfance Jeunesse a décidé que cet avoir n'interviendrait qu'au-delà d'une absence supérieure ou égale à 4 jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical.

## ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR

### **FONCTIONNEMENT**

Le jour de la rentrée, ce service fonctionne dans chaque école le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 et le mercredi uniquement de 7 h 30 à 8 h 20. (Sauf le matin de la rentrée des classes)

L'inscription se fait pour l'année scolaire. Il est obligatoire de déterminer la fréquentation du matin et/ou du soir. Le nombre d'heure de fréquentation le soir est signalé au moment de l'inscription : soit 1 heure (de 16h30 à 17h30), soit 2 heures (de 16h30 à 18h30).

Il est demandé de respecter les heures d'inscription. **Au-delà de 2 retards constatés, l'inscription au créneau horaire supérieur sera faite automatiquement par les services municipaux sans que les parents aient la possibilité de s'y opposer.**

Tout mois commencé est dû. Aucune inscription dite « de confort » ne sera acceptée : l'enfant inscrit devra fréquenter régulièrement ce service. Toute modification doit être signalée au Pôle Education Enfance Jeunesse au plus tard le 25 pour le mois suivant. Cet accueil est dirigé par un directeur d'accueil de loisirs éducatifs et une équipe d'animateurs diplômés (BAFA, BAFD, CAP Petite Enfance, BAPAAT), conformément à la réglementation de la Direction Départementale Cohésion Sociale (D.D.C.S)

Un projet pédagogique est à la disposition des familles. Un programme prévisionnel d'activités est proposé sur chaque site.

## ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE TAP (Temps d'Accueil Péri-éducatifs)

### **FONCTIONNEMENT**

Ce service fonctionne dans chaque école le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15h45 à 16h30. L'inscription se fait pour l'année scolaire à jour fixe. Les enfants inscrits pour ce temps d'activité ne pourront être libérés avant 16h30. Ceux qui passent du TAP au Péri-scolaire seront pris en charge par l'équipe d'animation, les autres récupérés par leurs parents. Dans le temps de cet accueil (TAP), des activités spécifiques seront proposées aux enfants par cycle. Ces ateliers seront intégrés au projet pédagogique de chaque structure.

L'inscription est annuelle (les jours d'accueil doivent être précisés au moment de l'inscription.)

## ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE MERCREDI APRES-MIDI

### **FONCTIONNEMENT**

Ce service fonctionne sur chaque site de 11h30 à 18h30. Le repas est obligatoire.

L'inscription se fait d'avance, par période annuelle.

Cet accueil est dirigé par un directeur de l'accueil de loisirs éducatifs et encadré par une équipe d'animateurs diplômés BAFA, BAFD, CAP Petite Enfance, BAPAAT et PSC1.

Un projet pédagogique est à la disposition des familles. Un programme prévisionnel d'activités est proposé sur chaque site. Le service se réserve le droit de modifier ce programme. Les enfants des écoles seront accueillis dans leurs écoles respectives.

## ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE - VACANCES SCOLAIRES

L'accueil de loisirs éducatifs fonctionne simultanément au Centre de Loisirs Les 4 Saisons et à l'école maternelle Jean Rostand, avenue du Castellaras durant les petites vacances et l'été.

L'accueil s'effectue entre 7h30 et 9h00 maximum ; le soir, le départ s'effectue entre 16h30 et 18h30 sauf exception les jours de sortie.

L'inscription et le règlement se font d'avance, par période de vacances. Les documents sont à disposition sur le site de la commune (Rubrique « à votre service » puis « démarche en ligne ») à l'accueil du Pôle Education Enfance Jeunesse ou sur le PORTAIL « Les Parents Service ». Pour accéder à ce service, des codes personnels seront attribués à chaque famille, à la demande.

Les dates d'inscription sont définies à l'avance ; elles sont affichées sur les différents sites et sur les factures de garderie-CLSH. **Aucune inscription ne sera prise en dehors de la période de référence.**

Il est obligatoire de déterminer la fréquentation des journées avec un minimum de quatre jours hebdomadaire. Toute période commencée est due (sauf en cas d'hospitalisation de l'enfant et sur production du justificatif et en cas de maladie). Ces justificatifs doivent être transmis au Régisseur du Pôle Education Enfance Jeunesse, dès le 1er jour d'absence.

Cet accueil est dirigé par un directeur et encadré par une équipe d'animateurs diplômés BAFA, BAFD, CAP Petite Enfance, PSC1, éducateurs sportifs, etc.

Un projet pédagogique est à disposition des familles Un programme prévisionnel d'activités est proposé sur chaque site. Le service se réserve le droit de modifier ce programme.

## **RAMASSAGE SCOLAIRE**

Le transport scolaire est une compétence de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse (CAPG).

En accord avec le transporteur, la commune organise sur le territoire un ramassage scolaire gratuit pour les familles, sous forme de 2 circuits reliant les différentes écoles entre elles.

Les horaires sont consultables sur le site internet de SILLAGES. Pour toute utilisation du service, l'inscription est obligatoire. Toute inscription, radiation ou réclamation doit être réalisée auprès du Service Pôle Education Enfance Jeunesse. La commune assure l'encadrement des enfants, de la montée dans le bus jusqu'à la classe et de la classe jusqu'à l'arrêt mentionné sur la fiche interne du service.

- Pour les enfants de l'école maternelle : la présence des parents ou d'une personne autorisée est indispensable. Il est donc demandé aux parents lors de l'inscription à ce service de bien spécifier le nom des personnes autorisées à venir le chercher (pièce d'identité exigée).

En cas d'absence des parents ou représentants, les enfants seront ramenés dans leur périscolaire respectif.

- Pour les enfants de l'école élémentaire, ils pourront rentrer seuls avec autorisation parentale.

La commune ne pourra être responsable d'incidents intervenant à l'extérieur du bus.

La présence des élèves doit être régulière pour la période concernée.

## **CONDITIONS COMMUNES AUX ACTIVITES PRECITEES**

1. Les parents sont invités à respecter impérativement les horaires d'ouverture et de fermeture des structures.

Toute famille qui sera amenée à venir chercher son enfant après l'heure de fermeture devra consigner son retard sur le registre prévu en précisant le motif.

Pour l'accueil de loisirs éducatifs du soir, après 2 retards, Il sera facturé 10 € par retard aux familles.

2. Les enfants ne seront remis qu'aux personnes indiquées sur la fiche d'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité.

3. **RAPPEL** : Les familles dont les enfants bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) doivent en informer le Pôle Education Enfance Jeunesse lors de l'inscription.

**POUR LES P.A.I. ALIMENTAIRES : L'ENFANT NE POURRA PAS FREQUENTER LA STRUCTURE TANT QUE LE PAI N'EST PAS VALIDE PAR LE MEDECIN SCOLAIRE ET L'ENSEMBLE DES INTERVENANTS.**

**POUR LES P.A.I MEDICAMENTEUX : L'ENFANT NE POURRA PAS FREQUENTER LA STRUCTURE TANT QUE LE PAI N'EST PAS VALIDE PAR LE MEDECIN SCOLAIRE ET L'ENSEMBLE DES INTERVENANTS.**

**En général :**

- ✓ Toute prise de médicaments est interdite.
- ✓ Aucun départ ou retour d'enfants ne sera accepté durant la pause méridienne.
- ✓ Toute modification relative aux renseignements portés sur la fiche d'inscription initiale devra être signalée dans les plus brefs délais par les parents Pôle Education Enfance Jeunesse 169, Avenue de Grasse 06580 PEGOMAS

#### 4. Conduite de l'enfant :

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leur enfant.

Les enfants indisciplinés pourront être exclus des accueils de loisirs par décision collégiale de l'élu délégué, du chef de service et du directeur de l'accueil. Les téléphones portables, jeux électroniques (audio, vidéo, MP3, etc.) sont strictement interdits. Les jouets personnels sont sous la responsabilité de l'enfant. Ils doivent être dans une pochette au nom de l'enfant. Les prêts, échanges et donations sont interdits entre enfants. La responsabilité de la commune ne sera en aucun cas engagée en cas de perte ou vol d'objets personnel.

#### 5. Inscriptions exceptionnelles :

Elles peuvent être acceptées en cas d'urgence (hospitalisation d'un parent ou autre). Dans ce cas s'adresser au service Pôle Education Enfance Jeunesse mais uniquement sur présentation d'un justificatif.

#### 6. Pièces obligatoires à joindre au dossier d'inscription :

- Fiche d'inscription au Pôle Education Enfance Jeunesse de l'année scolaire en cours.
- Si vous n'êtes pas allocataires CAF, copie de l'avis d'imposition N-2.
- Dans le cas de parents divorcés ou séparés joindre copie du jugement de divorce ou l'ordonnance de non conciliation en cours délivrés par le Juge mentionnant la garde de l'enfant ainsi que l'exercice de l'autorité parentale.
- Dans le cas où l'enfant réside en alternance chez le père et la mère, le mentionner obligatoirement sur le dossier et copie du jugement stipulant les périodes de garde distinctives de chacun des parents.

#### 7. Calcul des différents tarifs :

##### **Pour toute inscription, les parents doivent être à jour de leurs paiements.**

Les changements de situation familiale ou professionnelle (décès d'un conjoint, divorce, perte d'un travail), ayant des conséquences importantes sur les revenus de la famille, doivent être signalés à la CAF qui calculera le nouveau quotient. La famille demandera par courrier au Pôle Education Enfance Jeunesse, accompagné de toutes les pièces justificatives le nouveau calcul des tarifs. Le Pôle Education Enfance Jeunesse étudiera la nouvelle situation et décidera si le nouveau quotient peut être pris en compte. Ces changements seront appliqués pour la nouvelle facturation. Les factures déjà éditées, calculées avec l'ancien quotient devront être payées.

#### 8 Documents et informations à destination des familles

L'ensemble des documents, imprimés, informations sont consultables sur le site internet de la ville, rubrique « à votre service » puis « démarche en ligne » ou sur le PORTAIL « Les Parents Service ».

Ils sont régulièrement mis à jour.

Comment joindre les structures d'accueil ?

- A.C.M les « 4 saisons » ou Accueil périscolaire primaire Jean Rostand Haut : 04 93 42 22 21 – Accueil périscolaire élémentaire « les Eucalyptus » 04 92 60 20 66

Accueil périscolaire Maternel Jean Rostand : 04 93 42 23 45 – Accueil périscolaire Maternel Jules Ferry : 04 93 40 75 77

### TARIFICATION ET PAIEMENT DES FACTURES

A compter de la rentrée scolaire de Septembre 2017, les modalités de facturation seront simplifiées à savoir, une seule facture sera établie par famille pour :

- La cantine, le Périscolaire du midi, le Périscolaire matin et soir les T.A.P, le Mercredi après-midi.

Les petites et grandes vacances feront l'objet d'une facture séparée, par période.

✓ Le paiement de factures s'effectue selon les horaires : du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 au Pôle Education Enfance Jeunesse.

✓ Modalités de paiement :

- en espèces
- par chèque bancaire à l'ordre du Régisseur Cantine (cantine, garderie midi, matin et soir, TAP, mercredi après-midi)
- par chèque bancaire à l'ordre du Régisseur Extrascolaire (petites et grandes vacances)
- par carte bancaire sur le portail « Les Parents Services » Pour accéder à ce service, des codes personnels seront attribués à chaque famille, à la demande.
- par chèque C.E.S.U pour les familles bénéficiaires.

Les factures impayées seront mises en recouvrement au Trésor Public du Cannet.

Les factures sont à conserver pour votre déclaration des revenus pour la déduction des frais de garde des enfants de - 6 ans. Les familles qui n'auront pas fourni les documents (dernier avis d'imposition) ou l'autorisation (accès CAFPRO) nécessaires au calcul ou à l'obtention de leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximum. Ces documents doivent être fournis en janvier et au moment de l'inscription.

Si toutefois les familles apportent les documents durant l'année scolaire, les éventuelles modifications du tarif seront répercutées sur la facture du mois suivant (aucune rétroactivité ne pourra être retenue). Ces derniers sont à adresser EXCLUSIVEMENT au Régisseur du Pôle Education Enfance Jeunesse.

## CALCUL DES PRESTATIONS

L'accueil des prestations : Périscolaire, T.A.P, Extrascolaire sont calculés en fonction du Quotient Familial de chaque famille avec un taux d'effort spécifique à chaque activité.

### 🔗 FACTURATION PERISCOLAIRE MIDI

Tarif :  $QF \times 1.43 \%$  par le taux d'effort. (Minimum de 270 € et maximum de 1.850 €)

### 🔗 FACTURATION CANTINE SCOLAIRE

Le tarif appliqué est basé sur un prix fixe, révisable chaque année.

### 🔗 FACTURATION, TARIF MATIN ET SOIR

Tarif :  $QF \times 0.95 \%$  par le taux d'effort. (Minimum de 270 € et maximum de 1.850 €)

### 🔗 FACTURATION, TARIF T.A.P

Tarif :  $QF \times 0.54 \%$  par le taux d'effort. (Minimum de 270 € et maximum de 1.850 €)

### 🔗 FACTURATION, TARIF MERCREDI APRES-MIDI

Tarif :  $QF \times 0.572 \%$  par le taux d'effort. (Minimum de 595 € et maximum de 1.660 €)

### 🔗 FACTURATION, TARIF VACANCES

Tarif :  $QF \times 0.90 \%$  par le taux d'effort. (Minimum de 378 € et maximum de 1.660 €)

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES PARTICIPENT FINANCIEREMENT AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE VOTRE COMMUNE.

Le Maire,

Gilbert PIBOU.

